



VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026 à 17h30.

Salle du Conseil municipal de Versailles

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

D.2026.03.1

Election du Maire de Versailles.

Mandature 2026.

- 1) de procéder, par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue, à l'élection du Maire de Versailles pour la mandature 2026 ;
- 2) constate la candidature du conseiller municipal suivant :
 - M. François DE MAZIERES
- 3) qu'à l'issue du vote, les résultats sont les suivants :
 - Votants (52 présents + 1 pouvoir) : 53
 - Bulletins blancs : 7
 - Bulletins nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 46
 - Majorité absolue pour cette décision : 23
 - M. François DE MAZIERES a obtenu 46 voix

4) **M. François DE MAZIERES est donc élu Maire de Versailles**

D.2026.03.2

Détermination du nombre d'adjoints au Maire de Versailles.

Mandature 2026.

de fixer à 15 le nombre d'adjoints au Maire de la ville de Versailles pour la mandature 2026, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

D.2026.03.3

Election des adjoints au Maire de Versailles.

Mandature 2026.

- 1) de procéder, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la majorité absolue, à l'élection des adjoints au Maire de Versailles pour la mandature 2026 ;
- 2) constate le dépôt de la liste suivante : Liste d'Union pour Versailles
- 3) à l'issue du vote :
 - Liste d'Union pour Versailles a obtenu : 46 voix
 - composée ainsi
 - 1. Mme Dominique ROUCHER-de ROUX
 - 2. M. Alain NOURISSIER
 - 3. Mme Emmanuelle de CREPY
 - 4. M. Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE
 - 5. Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN
 - 6. M. Michel BANCAL
 - 7. Mme Sylvie PIGANEAU
 - 8. M. Emmanuel LION
 - 9. Mme Annick BOUQUET
 - 10. M. Nicolas FOUQUET
 - 11. Mme Florence MELLOR
 - 12. M. Gwilherm POULLENNEC
 - 13. Mme Marie-Pascale BONNEFONT

14. M. Wenceslas NOURRY
15. Mme Marie-Agnès AMABILE

4) **Sont donc élus aux postes d'adjoints au Maire :**

Première adjointe	Mme Dominique ROUCHER-de ROUX
Deuxième adjoint	M. Alain NOURISSIER
Troisième adjointe	Mme Emmanuelle de CREPY
Quatrième adjoint	M. Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE
Cinquième adjointe	Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN
Sixième adjoint	M. Michel BANCAL
Septième adjointe	Mme Sylvie PIGANEAU
Huitième adjoint	M. Emmanuel LION
Neuvième adjointe	Mme Annick BOUQUET
Dixième adjoint	M. Nicolas FOUQUET
Onzième adjointe	Mme Florence MELLOR
Douzième adjoint	M. Gwilherm POULLENNEC
Treizième adjointe	Mme Marie-Pascale BONNEFONT
Quatorzième adjoint	M. Wenceslas NOURRY
Quinzième adjointe	Mme Marie-Agnès AMABILE

D.2026.03.4

**Délégations de compétences du Conseil municipal au Maire de Versailles pour la mandature 2026.
Transposition de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Maire de Versailles, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) fixer les tarifs - des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal - et qui ont un caractère nouveau ou exceptionnel, ne permettant pas d'entrer dans le cadre de la délibération annuelle des tarifs. Il pourra également s'agir de modifications mineures des tarifs de cette délibération. A contrario, les exonérations de ces droits resteront de la compétence du Conseil municipal.
Ces tarifs créés seront retranscrits dans le tableau général des tarifs de la Ville, établi à l'occasion de la délibération annuelle des tarifs.
Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursements anticipés et réaménagements des index, des conditions de marges, de la périodicité des échéances, du profil et de la périodicité des amortissements et des préavis), y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a. de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (biens immeubles, meubles et immatériels) pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, dont la valeur nette comptable (VNC) est inférieure à 4 600 € ;

- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, quel que soit le montant de l'opération financière et quelle que soit la localisation du bien sur le territoire de Versailles ;
- 16) intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux de la commune en première instance, en appel ou en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie et enfin les plaintes pour constitution de partie civile et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des avis des experts désignés par les parties et en dehors des cas déjà couverts par la compagnie d'assurance de la ville de Versailles ;
- 18) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 € ;
- 21) exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le cas échéant, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux, tel qu'il est défini par l'article L.214-1 du même Code ;
- 22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, ce droit ne pouvant être exercé qu'exclusivement par le Maire ;
- 23) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même Code ;
- 24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montage ;
- 26) demander à tout organisme financeur publics ou privés, l'attribution de subventions ;
- 27) procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et d'espaces publics de la ville de Versailles (permis de démolir, de construire, d'aménager, déclarations préalables et autorisation de construire au titre du Code du patrimoine) ;
- 28) exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
- 30) admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, conformément au décret n°2023-523 du 29 juin 2023. Ce dernier prévoit également qu'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission sera présenté au moins une fois par an au Conseil Municipal.
- 31) autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire pourra subdéléguer l'exercice de ces compétences aux adjoints ou aux conseillers municipaux délégués, conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

D.2026.03.5

Commissions municipales permanentes chargées d'étudier les sujets et questions soumis au Conseil municipal de Versailles.

Constitution des commissions et élection de leurs membres pour la mandature 2026.

- 1) de fixer ainsi qu'il suit l'intitulé et la composition de chacune des 3 commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal de Versailles pour la mandature 2026 :
 - administration générale, vie économique et finances : 17 sièges,
 - environnement, urbanisme, travaux et logement : 17 sièges,
 - enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social : 18 sièges
- 2) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection des membres de ces commissions communales permanentes, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

3) **que sont élus à la commission administration générale, vie économique et finances :**

1. Dominique ROUCHER - de ROUX	10. Antoine LEMARCHAND
2. Alain NOURISSIER	11. Wallerand DUBECQ
3. Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE	12. Agnès CARTIER-MEHEUST
4. Florence MELLOR	13. Ali DOORGA
5. Erik LINQUIER	14. Olivier de LA FAIRE
6. Philippe PAIN	15. Steven LAFOSSE-MARIN
7. Eric DUPAU	16. Geoffrey LANDRAIN
8. Coralie BELMER	17. Tess RENDINA-MANCUSO
9. Briac de CHARRY	

4) **que sont élus à la commission environnement, urbanisme, travaux et logement :**

1 Michel BANCAL	10. Aymeric ANGLES
2. Emmanuel LION	11. Marine LALLAU
3. Gwilherm POULLENNEC	12. Jennifer CASSIN
4. Wenceslas NOURRY	13. Baptiste BOIN
5. Nadia OTMANE TELBA	14. Stéphanie de LUSTRAC
6. Pierre ARNAUD	15. Laurent LEFEVRE
7. Evelyne HURE	16. Alaïs SEGUY-COULON
8. Xavier GUITTON	17. Carole FILLEUR
9. Nicole HAJJAR	

5) **que sont élus à la commission enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social :**

1. Emmanuelle de CREPY	10 Anne-Lys de HAUT de SIGY
2. Claire CHAGNAUD FORAIN	11. Marie-Christine CLARAZ
3. Sylvie PIGANEAU	12 Christophe CLUZEL
4. Annick BOUQUET	13. Michel LEFEVRE
5. Nicolas FOUQUET	14. Jean-Yves PERIER
6. Marie-Pascale BONNEFONT	15. Christine CHARMEIL
7. Marie Agnès AMABILE	16. Murielle KERZERHO
8. Stéphanie LESCAR	17. Laetitia HUBERT
9. Muriel VAISLIC	18. Marie SEZNEC

D.2026.03.6

Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Versailles.

Création pour la mandature 2026 et élection des membres.

- 1) d'instituer, pour la mandature 2026, la Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Versailles ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L. 1411-5, L.2121-21, L.2121-22 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres de la CAO de Versailles, par vote à main levée.

De constater le dépôt de la liste suivante de conseillers municipaux candidats :

Titulaires	Suppléants
1. Dominique ROUCHER-DE ROUX	1. Eric DUPAU
2. Emmanuelle DE CREPY	2. Gwilherm POULLENNEC
3. Wenceslas NOURRY	3. Marine LALLAU
4. Philippe PAIN	4. Pierre ARNAUD
5. Carole FILLEUR	5. Geoffrey LANDRAIN

3) sont donc élus membres de la CAO de Versailles :

Titulaires	Suppléants
1. Dominique ROUCHER-DE ROUX	1. Eric DUPAU
2. Emmanuelle DE CREPY	2. Gwilherm POULLENNEC
3. Wenceslas NOURRY	3. Marine LALLAU
4. Philippe PAIN	4. Pierre ARNAUD
5. Carole FILLEUR	5. Geoffrey LANDRAIN

D.2026.03.7

Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) de Versailles.

Election des membres pour la mandature 2026.

- 1) d'instituer, pour la mandature 2026, la Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) de la ville de Versailles ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités locales, au scrutin secret, à l'élection des membres de la CCDSP de Versailles pour ladite mandature :

A l'issue du vote, les listes de conseillers municipaux candidats ont obtenu :

- Liste d'Union pour Versailles : 42 voix

Titulaires	Suppléants
1. Dominique ROUCHER-DE ROUX	1. Eric DUPAU
2. Emmanuelle DE CREPY	2. Gwilherm POULLENNEC
3. Wenceslas NOURRY	3. Marine LALLAU
4. Philippe PAIN	4. Emmanuel LION
5.	5.

- Liste Union des droites pour Versailles : 4 voix

Titulaires	Suppléants
1. Alaïs SEGUY-COULON	1. Steven LAFOSSE-MARIN

- Liste Versailles pour tous.tes et Ensemble Vivons Versailles 2026 : 3 voix

Titulaires	Suppléants
1. Geoffrey LANDRAIN	1. Carole FILLEUR

3) sont donc élus membres de la CCDSP de Versailles :

Titulaires	Suppléants
1. Dominique ROUCHER-DE ROUX	1. Eric DUPAU
2. Emmanuelle DE CREPY	2. Gwilherm POULLENNEC
3. Wenceslas NOURRY	3. Marine LALLAU
4. Philippe PAIN	4. Emmanuel LION
5. Alaïs SEGUY-COULON	5. Steven LAFOSSE-MARIN

D.2026.03.8

Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles.

Composition du Conseil d'administration et élection des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2026.

- 1) de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles pour la mandature 2026 ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, à l'élection, au scrutin secret et de liste à la proportionnelle au plus fort reste, des 8 membres du Conseil municipal devant participer au conseil d'administration du CCAS de Versailles :

Les listes de conseillers municipaux candidats sont les suivantes :

- Liste d'Union pour Versailles
- Liste « Versailles pour tous.tes et Ensemble vivons Versailles 2026 »
- Liste « La gauche citoyenne, écologiste et populaire pour Versailles »

3) **Ont été élus membres du CCAS de Versailles :**

1. Marie-Pascale BONNEFONT
2. Dominique ROUCHER - DE ROUX
3. Claire CHAGNAUD - FORAIN
4. Sylvie PIGANEAU
5. Marie-Agnès AMABILE
6. Muriel VAISLIC
7. Christine CHARMEIL
8. Geoffrey LANDRAIN

D.2026.03.9

Dispositions relatives à la situation des élus pour la mandature 2026.

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints, garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle, compensation des pertes de revenus et droit à la formation.

de soumettre les dispositions ci-dessous à un premier vote de l'assemblée :

- 1) d'arrêter l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maximum prévus par la réglementation pour les fonctions de maire et d'adjoint au maire pour la mandature 2026, soit respectivement 110 % et 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2) de fixer, en application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT, à compter du 20 mars 2026, l'indemnité pour l'exercice des fonctions du maire à 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3) de fixer, en application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT, à compter du 20 mars 2026, l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire à 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4) que ces indemnités, figurant dans le tableau ci-joint, suivront les augmentations des traitements de la fonction publique ;
- 5) que l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités allouées aux élus municipaux est inscrite au budget de la ville pour l'année 2026 et les années suivantes ;
- 6) conformément aux dispositions des articles L.2123-3 et R.2123-11 du CGCT, que les conseillers municipaux exerçant une activité professionnelle et qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction bénéficient d'une compensation financière en cas de perte de revenus ou de rémunération du fait de leur participation aux séances ou réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT et de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures. Cette compensation s'effectue sur justificatif et ne peut excéder 72 heures par élu et par an ; chaque heure étant rémunérée à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance ;
- 7) conformément aux dispositions des articles L.2123-14 et R.2123-14 du CGCT, que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier qu'il a subi une diminution de revenus du fait de son droit à la formation ;
- 8) d'acter du droit à la formation des élus prévu à l'article L.2123-12 du CGCT, nécessaire pour faciliter l'exercice des responsabilités des conseillers municipaux de Versailles ;
- 9) de mettre en œuvre, conformément aux articles L.2123-12-1 et R.2123-22-1-a et suivants du CGCT, le droit individuel à la formation des élus ;

De soumettre la disposition ci-dessous à un vote distinct de l'assemblée :

- 10) de majorer les indemnités versées de 25 % par application de l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

François de MAZIERES
Maire de Versailles

(signé le 20 mars 2026)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Ce compte-rendu sera retiré de l'affichage le : 20 avril 2026*



Annexe à la délibération n°2026.03.9 du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Qualité	% de l'IB terminal	Montant mensuel brut	Montant de la majoration brute (25% - chef-lieu de département)	Montant total de l'indemnité brute allouée	Montant de l'indemnité nette allouée avant impôt sur le revenu
Maire	110%	4 521,58 €	1 130,40 €	5 651,98 €	4 518,23 €
1er Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
2e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
3e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
4e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
5e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
6e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
7e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
8e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
9e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
10e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
11e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
12e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
13e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
14e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
15e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €